

auxquels ont présentement à faire face la nation canadienne et le monde.

Encore une fois, peut-il y avoir quelque chose de plus fantastique, de plus humiliant pour une nation qui se respecte? Le premier ministre demande d'être relevé d'un engagement qu'il a pris volontairement, sans aucun mandat. Son Gouvernement, cependant, a inscrit dans nos statuts, dans la loi fédérale des élections, une disposition interdisant à tout candidat aux élections de signer un engagement quelconque envers ses électeurs. Pourquoi cette interdiction? Parce que le gouvernement de l'époque, le gouvernement et le Parlement ont décidé qu'en principe un tel geste est inconvenant et ne doit pas être posé. Et pourtant voyons quel spectacle s'offre à nous aujourd'hui.

J'ai une proposition à faire au premier ministre. S'il se sent engagé par le vœu qu'il s'est lui-même imposé, s'il a des remords de conscience et s'il désire maintenant être relevé de son vœu, s'il désire à la lumière de la raison et des événements mondiaux changer son attitude et poursuivre un effort de guerre total par tous les moyens à sa disposition comme chef de l'Etat; si, devant la situation qui l'affronte, lui, la nation et le monde déchiré par la guerre, il désire changer l'orientation donnée à la nation, une attitude et une coutume bien définies et constitutionnellement bien reconnues s'offrent à lui. C'est-à-dire qu'il peut se présenter devant la Chambre et nous déclarer "malgré le vœu que j'ai volontairement pris et pour lequel je n'avais pas de mandat, je constate aujourd'hui, dans les circonstances où se trouve la nation comme conséquence de cette heure la plus grave de la crise mondiale, qu'une nouvelle politique s'impose, qu'une politique différente et plus énergique doit être suivie". C'est son devoir et son privilège de se présenter ainsi devant le Parlement, de formuler sa nouvelle politique et d'en solliciter l'approbation par les représentants élus du peuple. Telle est la manière anglaise de gouvernement responsable. Tel est le système canadien de gouvernement responsable. Telle est la conduite que le premier ministre devrait suivre sous la pression de la situation du moment.

Qui oserait trouver à redire à cette manière de procéder? Se trouverait-il quelqu'un en cette Chambre pour déclarer qu'il est inopportun ou impossible d'agir ainsi? J'ose dire que la députation lui accorderait un appui presque unanime.

Pourquoi le peuple nous a-t-il délégué, à nous ses représentants élus, le droit de parler en son nom? Quelles sont nos obligations? Sûrement, nous avons certaines obligations en l'espèce. Ceux qui cherchent une réponse pourront relire le discours, devenu classique,

[L'hon. M. Hanson.]

qu'Edmund Burke prononçait devant ses électeurs de Bristol en 1774; il renferme un exposé de principe aussi juste de nos jours qu'il l'était il y a 170 ans. Afin de rafraîchir la mémoire de tous mes collègues, j'en citerai un des plus importants passages:

Ce doit sûrement être, messieurs, un plaisir et une gloire pour un représentant de vivre dans l'union la plus étroite, dans des relations les plus intimes et en communications les plus libres avec ses électeurs. Il doit avoir beaucoup d'égards pour leurs désirs, un grand respect de leurs opinions et un soin jaloux de leurs intérêts. Son devoir lui impose de sacrifier son repos, ses plaisirs et son bien-être aux leurs, mais il doit surtout et dans toutes les circonstances préférer leurs intérêts aux siens. Cependant, il ne doit jamais sacrifier à vous, à aucun homme ou à aucun groupe d'hommes sur terre son opinion mûrie, son jugement droit et sa conscience éclairée. Ces choses il ne les tient pas de votre bon plaisir, non plus que de la loi ou de la constitution. C'est un dépôt que la Providence lui a confié et il devra rendre un compte sévère de tout abus qu'il en aura fait. Votre représentant vous doit non seulement son travail, mais aussi son jugement et il vous trahit au lieu de vous servir, celui qui le sacrifie à votre opinion.

Mon digne collègue dit que sa volonté devrait être subordonnée à la vôtre. S'il ne s'agit que de cela, la chose n'est pas grave. Si l'art de gouverner était une question de volonté de la part d'un côté, sans aucun doute la vôtre devrait l'emporter, mais l'art de gouverner et les mesures législatives sont des questions où la raison et le jugement doivent intervenir; il ne s'agit pas d'une simple inclination. De quelle sorte de raison s'agit-il lorsque la détermination précède la discussion; lorsqu'un groupe d'hommes délibèrent et que d'autres décident, et lorsque ceux qui en arrivent aux conclusions sont peut-être à trois cents milles de distance de ceux qui entendent les arguments?

Tous les hommes ont le droit de formuler une opinion; celle des commettants est importante et respectable et un représentant devrait toujours être heureux de la connaître afin de l'étudier très sérieusement. Cependant, les instructions impérieuses, les mandats, qu'un représentant est tenu de suivre aveuglément et implicitement, d'approuver de son vote et de défendre, même lorsqu'ils sont contraires aux convictions les plus manifestes de sa conscience et de son jugement, sont des choses absolument inconnues dans les lois de notre pays et qui découlent d'une notion foncièrement erronée du sens et de la teneur de notre constitution.

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts hostiles et divers, qui doivent opposer des agents et des avocats à ceux de leurs adversaires. Le Parlement est le corps délibérant d'une nation, où l'on n'a en vue que le bien commun, où les intérêts et les préjugés locaux doivent être subordonnés aux décisions mûries de l'assemblée tout entière.

Vous choisissez votre représentant, c'est vrai; mais quand vous l'avez élu, il n'est plus seulement le représentant de Bristol, mais il devient membre du Parlement.

Je supplie le premier ministre de modifier son plan pendant qu'il en est temps encore, d'adopter une méthode courageuse, de donner à notre pays la pleine mesure des directives